

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 05 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Philippe AUDOUAL, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Vincent DUGAUGUEZ donne procuration à Madame Marguerite DOS SANTOS
Monsieur Pascal LAMBLE donne procuration à Monsieur Karl DIRAT
Monsieur Robert NIETO donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM
Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Madame Irène MAGGINI
Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Madame Marie GUEANT-SIDORKO

ABSENTS :

Madame Sandrine BARTHE, Madame Caroline CORTESI, Monsieur François DOUET, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Franck PIED, Madame Isabelle WIRTH

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Delphine BONIFAS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Affaires Générales

A) Décisions du Maire

Décision du Maire prise depuis le Conseil Municipal du 16 mars 2018 et le 05 avril 2018 :

Décision CULT 2018/23 du 1^{er} mars 2018

Il est passé avec la compagnie du Détour, sise 41, rue des Charmilles – 71 000 MACON, un contrat de cession de spectacle.

Le contrat est conclu pour une représentation « Ridicules » le 7 mars 2018 sur la base de 3500€ HT, soit 3692,50€ TTC pour le 6042, de 901,20€ HT, soit 950,76€ TTC pour le 6247 et de 294.40€ HT, soit 310,60€ TTC pour le 60623.

Décision CULT 2018/24 du 1^{er} mars 2018

Il est passé avec la compagnie de Détour, sise 41, rue des Charmilles – 71 000 MACON, un contrat de cession de spectacle.

Le contrat est conclu pour une représentation « Femmes savantes » le 16 mars 2018 sur la base de 2010€ HT, soit 2120,55€ TTC pour le 6188, de 250€ HT, soit 263,75€ TTC pour le 6247 et de 110,40€ HT, soit 116,50 TTC pour le 60623.

Décision ADM 2018/025 du 16 mars 2018

Le contrat de maintenance pour le logiciel de gestion du cimetière GESCIME, avec la Société GESCIME sise 1 place de Strasbourg – 29200 BREST, est approuvé.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2018 pour un montant annuel de 325,15€ HT soit 390,18€ TTC.

B) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2018

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, – 22 voix POUR dont 06 procuration – le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2018.

2. Affaires financières

A) Vote des taux de fiscalité directe locale 2018

Le conseil municipal **ADOpte, à la majorité** – 18 voix POUR dont 05 procuration – 04 voix ABSTENTION dont 01 procuration les taux de fiscalité directe locale suivants :

Taxe d'Habitation	12,31 %
Taxe Foncier Bâti	17,47 %
Taxe Foncier Non Bâti	55,90 %

B) Vote du Budget primitif 2018 de la commune

Le conseil municipal **ADOpte, à la majorité** – 18 voix POUR dont 05 procuration – 04 voix ABSTENTION dont 01 procuration – le budget primitif 2018 de la commune

Madame MAGGINI demande sur le chapitre 65 comment est calculé la subvention versée au COS.
Monsieur ROUZIC indique que le calcul est forfaitaire comme précisé dans la règlement d'attribution des subventions des associations de la commune.

Intervention de Madame MAGGINI :

Le Budget 2018 s'élabore dans le contexte négatif de la baisse des dotations de l'Etat et d'incertitudes sur la pérennité des recettes de la Taxe d'Habitation.

Mais en dehors de ces considérations extérieures à la Ville, dans le rapport de présentation sur les grandes orientations qui précède l'élaboration de notre budget 2018, il n'y avait pas de surprise.

En effet, ce budget 2018 n'est pas très complexe à construire puisque vous vous contentez de gérer les flux d'une ville de 5 000 habitants. Cela fait en quelque sorte partie de vos obligations : l'entretien du patrimoine, la poursuite du plan pluriannuel d'accessibilité, l'entretien des écoles, etc ...Pour faire simple, vous poursuivez pour une grande part les programmes et projets lancés par votre prédécesseur.

Pour une grande part seulement, le reste relève de vos envies personnelles : l'ouverture du 3ème pont, la vidéo surveillance qui surveillera surtout les ronds-points !

Et vous faites cela d'autant plus facilement que sur le budget 2017 malgré la réorganisation territoriale, la réforme des rythmes scolaires, la faible revalorisation salariale des agents publics, la participation à l'effort de réduction du déficit public et la baisse des dotations de l'Etat, vous pouvez dégager sur l'exercice 2017 un confortable excédent, complété par les 3 000 000 d'euros providentiels de l'héritage de Mme RIGault en 2013.

Pour conclure, le groupe « Pour Villabé » a le sentiment qu'il faudra attendre encore 2 ans pour avoir un projet ambitieux pour notre ville, qui pourtant possède aujourd'hui les moyens d'investir pour son cadre de vie de manière positive, indépendamment des projets de bétonnage prévus par vous et votre équipe municipale.

Je vous remercie de votre attention.

3. Urbanisme

A) **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité – 22 voix POUR dont 06 procuration - :

- **MAINTIEN** l'exonération totale facultative de l'article L.2333-8 sur les enseignes de dimension inférieures à 7m2.
- **FIXE** les tarifs suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
20,80 €	41,60€

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
62,40 €	124,80 €

Pour les enseignes

Superficie<7m2	Superficie>7m2<12m ²	Superficie>12m2<50m ²	Superficie>50m ²
0€	20,80 €	41,60 €	83,20 €

4. Ressources humaines

A) **Création d'un comité technique commun**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité - 22 voix POUR dont 06 procuration – la création d'un comité technique commun (regroupant agents communaux et agents du CCAS).

B) **Création d'un CHSCT commun**

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité - 22 voix POUR dont 06 procuration – la création d'un CHSCT (regroupant agents communaux et agents du CCAS).

Monsieur SEBASTIAN demande si une synthèse du travail du CHSCT est faite.

Monsieur DIRAT répond qu'une synthèse des convocations du CHSCT est évidemment faite et qu'à sa demande, les comptes rendus peuvent être consultés en mairie.

5. Services techniques

a) **Convention d'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des terrains synthétiques et engazonnés**

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** - 22 voix POUR dont 06 procuration – le principe d'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des terrains synthétiques et engazonnés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Questions orales

LISTE « POUR VILLABE » - QUESTIONS ORALES du CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2018

1. **Gare SNCF**

En 1989, à l'initiative des communistes villabéens un Comité local des usagers de la SNCF a été créé. Il a fait signer une pétition demandant la pérennité du guichet de notre station et le retour à des trains en soirée sur la ligne Corbeil-Melun.

Il est intervenu de multiples fois auprès de la SNCF, notamment par courriers et au cours de réunions avec la direction de Paris Sud-Est, en s'appuyant sur la mobilisation des Villabéens. Ses actions et sa vigilance ont permis de maintenir ce guichet jusqu'à ce jour et d'obtenir des trains supplémentaires en soirée.

Ces initiatives ont donc été bénéfiques et prouvent leur efficacité.

Nous apprenons que le guichet de notre station du RER sera fermé au 1er avril prochain. S'il en était ainsi : les usagers villabéens seront privés de la vente des billets autrement que par une machine muette souvent en panne et d'un interlocuteur pour être informés, notamment sur les retards fréquents, les annulations réitérées de trains, et de la présence d'un agent contribuant à la sécurité et à la propreté de la gare.

Monsieur le Maire, vous avez signé et rendu publique, avec vos collègues maires de notre région, une juste et légitime déclaration exigeant l'amélioration des services de la ligne RER D. Vous devriez agir pour concrétiser les demandes formulées.

Avez-vous été informé de cette décision aux lourdes conséquences pour nos concitoyens ? Comment envisagez-vous d'intervenir rapidement pour obtenir le maintien du guichet de notre station ?

Réponse :

En 2018, le comité local des usagers existe-t-il encore ?

Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés rencontrées par la SNCF à quelques mois de l'ouverture à la concurrence. Les blocages de nos transports et les difficultés que rencontrent des milliers d'usagers pour rejoindre leurs lieux de travail en sont la preuve.

J'ai été informé vendredi 30 mars par un mail, puis par un courrier du directeur des lignes D et R de la fermeture de notre guichet.

Notre gare fonctionnera désormais comme toutes les gares ayant moins de 500 passagers par jour et comme des milliers de gares en Europe.

J'ai aussitôt répondu en exprimant mon mécontentement ainsi que celui des usagers villabéens.

J'ai demandé des garanties quant à l'entretien de notre gare et de la mise en état des automates. Ceci dit en passant, malgré la présence d'un personnel au guichet de notre gare, les quais sont très mal entretenus. Les herbes qui y poussent font penser à une gare désaffectée...

J'ai obtenu le passage d'une brigade de personnels en début de semaine afin de continuer à informer les voyageurs.

Quant à la vente des billets bon nombre d'usager utilisent désormais le billet électronique pour les grandes lignes tout simplement afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux (oui Go, IDTGV..). Nous sommes bien loin de la SNCF des années 80.

Cependant, je resterai vigilant avec tous les Maires de Grand Paris Sud sur la qualité de l'offre pour tous nos usagers de la ligne D.

2. Plainte en diffamation

Au conseil municipal du 23 février 2017, Mme LEROY, adjointe et membre de la liste « AGIR POUR VILLABE » vous demandait dans les questions orales des informations sur la plainte que vous aviez déposée contre l'association « Une Rose et des Idées » relative à son tract distribué aux Villabéens, fin 2014.

Elle vous demandait de préciser à quel stade en était la procédure.

Dans votre réponse, vous précisiez qu'une information judiciaire avait été ouverte et qu'à l'audience du 21 février, le tribunal de grande instance d'Evry avait jugé qu'il y avait prescription.

Vous avez, à ce moment, chargé votre avocat de porter l'affaire devant la cour d'appel.

La cour d'appel a entendu les prévenus, Mme MAGGINI, M. RAMEY et M. IUGHETTI, le 12 octobre 2017 et a rendu son verdict le 7 décembre 2017.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce verdict ?

Réponse :

Madame, MAGGINI, je ne comprends pas du tout l'intérêt de cette question ? J'ai effectivement déposé une plainte pour diffamation, suite au tract qui a été distribué fin décembre 2014 par les membres de l'association du parti socialiste de Villabé, « une rose et des idées ».

Avec Monsieur RAMEY et Monsieur IUGHETTI, après enquête d'un officier de police judiciaire, vous avez tous les trois été mis en examen par Monsieur le procureur de la république d'Evry et appelés à comparaitre au tribunal correctionnel pour y être jugés.

J'ai donc pu vous voir tous les trois assis sur le banc des accusés tenter d'apporter des justifications quant à une date supposée de distribution de ce tract. Je vous l'avoue avoir eu une certaine honte de constater à quel niveau vous portiez ce jour-là, la pratique de la politique locale. Cette affaire s'ajoutant à celle d'un certain logement de fonction.

Je ressentis toutefois une certaine satisfaction à ce changement en 2014 que les Villabéens ont souhaité donner à la commune.

Alors, je vais vous rappeler les faits et vous donner des précisions sur le verdict.

Rappel des faits, le 19 mars 2015, Karl DIRAT, Maire de la commune de Villabé déposait plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du chef de diffamation publique à l'égard d'une personne chargée d'un mandat électif,

Cette plainte exposait qu'un tract émanant de l'association « une rose et des idées » contenant des propos diffamatoires à son encontre avait été distribué entre le 24 décembre 2014 et le 2 janvier 2015 dans les boîtes aux lettres des Villabéens,

Par réquisitoire du 11 mai 2015, une information judiciaire était ouverte du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public,

Entendu sur commission rogatoire, je confirmais les éléments contenus dans la plainte. Des témoins villabéens confirmaient eux aussi avoir reçu ce tract dans leur boîte aux lettres fin décembre 2014,

La preuve de la vérité des faits diffamatoires et les débats au fond ne pouvant à peine de nullité, avoir lieu au stade de l'information judiciaire, il convenait donc de renvoyer les personnes mises en examen devant le tribunal correctionnel afin de permettre à cette juridiction de statuer sur les faits dénoncés par la partie civile.

Le Procureur de la république, estimant qu'il résultait de l'information, des charges suffisantes contre Mme Irène MAGGINI, monsieur Alain RAMEY et monsieur Jean-Luc IUGHETTI, vu les articles 175, 176 et 179 du code de procédure pénale a proposé à M le juge d'instruction de renvoyer ces personnes devant le tribunal correctionnel pour y être jugés des chefs susvisés.

L'audience de fixation s'est tenue le 13 décembre 2016 à 13h30 au tribunal correctionnel d'Evry.

La 5ème chambre du tribunal de grande instance d'Evry, par jugement contradictoire, en date du 21 février 2017 constatait l'extinction de l'action publique et déclarait irrecevable la constitution de la partie civile de Karl DIRAT. Le juge ayant estimé que son dépôt de plainte a été fait trois mois après le début de la distribution de ce tract et donc hors délai.

Le 1er Mars 2017, je faisais appel de cette décision et les trois prévenus, Irène MAGGINI, Alain RAMEY et Jean-Luc IUGHETTI étaient convoqués par la cour d'appel de Paris.

Celle-ci a confirmé le jugement sur la prescription considérant qu'aucun élément du dossier ne démontrait que la distribution du tract litigieux ne soit faite postérieurement au 20 décembre.

Vous n'avez donc pas été condamné pour diffamation puisqu'il n'y a pas eu de jugement sur le fond, tout simplement parce qu'il a été retenu que ma plainte a été déposée plus de trois mois après le début de la distribution présumé de ce tract.

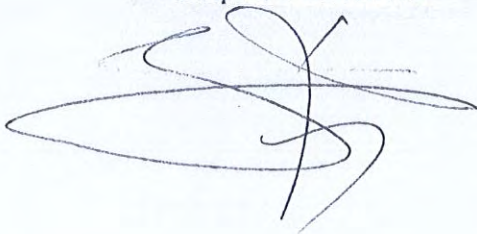
Madame, MAGGINI, que cette plainte eut été déposée 3 mois, six mois, après la distribution ce tract. Ce tract diffamant a bien été écrit et distribué à tous les Villabéens.

Quel que soit le jugement, il en reste que l'homme et sa famille ont été honteusement salis, ce qui ne valorise pas le symbole que vous arborez, celui de la médaille de l'ordre national du mérite.

La morale est sauve, les résultats de l'élection de 2014 en sont la démonstration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Delphine BONIFAS



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

